

Commune de FISLIS

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du vendredi 11 octobre 2024 à 20h

Nombre de conseillers élus : 11

Date de convocation : 7 octobre 2024

Nombre de conseillers en fonction : 9

Nombre de conseillers présents : 6

Sous la présidence de LIBIS Clément, Maire, le Conseil Municipal de la commune de FISLIS s'est réuni :

Etaient présents (6) : M. LIBIS Clément, M. RENGGLI Gérard, Mme STAECHELIN Nathalie, M. BRASQUER Pierrick, Mme LINDER Christine et Mme MONA Régine.

Absents excusés (3) : Mme DURAND Marie-Michelle donne procuration à M. RENGGLI Gérard, Mme IFFENECKER Caroline donne procuration à M. LIBIS Clément et M. RICHARD Olivier.

Secrétaire de séance : Mme ELLENBERGER Caroline, secrétaire de mairie.

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour après le point n°9, « Adhésion au Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC 27) ».

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2024
3. Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération avec la Collectivité européenne d'Alsace (CEA)
4. Définition des zones communales d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) résultats de la concertation publique
5. Recensement de la population 2025 délégation au Maire
6. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
7. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets
8. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
9. Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Sundgau
10. Adhésion au Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC 27)
11. Divers (PLUI, chemin du Willerhof, urbanisme ...)

1. Désignation du secrétaire de séance

2024/22

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme ELLENBERGER Caroline, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2024

2024/23

Le procès-verbal de la dernière séance a été transmis, aucune observation n'étant formulée il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération avec la Collectivité européenne d'Alsace (CEA)

2024/24

Le Maire explique que suite à la transmission de la permission de voirie n° 64/2023 signée le 07/06/2023 pour les travaux préparatoires avant réalisation de la couche de roulement, en

agglomération de Fislis, il est nécessaire de conclure une convention avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Plus précisément, cette convention aura pour objet de définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales (RD), en traversée d'agglomération.

Par « entretien », il faut comprendre l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance (réparations localisées et lourdes), de surveillance et travaux de renouvellement (reconstruction complète), hors opérations de nettoyage. Il s'agit selon le cas de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

La Collectivité européenne d'Alsace assure l'entretien des ouvrages, des aménagements et des équipements ci-après :

- la chaussée,
- les aménagements liés à des utilisations spécifiques,
- les ouvrages d'art,
- les équipements divers (panneau d'entrée et de sortie d'agglomération, la signalisation verticale directionnelle et touristique).

La commune assure l'entretien des ouvrages, des aménagements et des équipements ci-après :

- les aménagements latéraux séparés de la chaussée,
- les aménagements de surface de la chaussée,
- les trottoirs et les pistes cyclables séparés de la chaussée,
- les accotements non aménagés enherbés et plantés et les fossés latéraux,
- les divers équipements de la route (réseaux : eaux, assainissement, éclairage public, glissières, abri-bus,...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0), **décide** :

- **de conclure** avec la Collectivité européenne d'Alsace une convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Nathalie STAECHELIN fait remarquer que depuis la réfection de la chaussée dans la rue Principale de grosses flaques se forment à quelques endroits dès qu'il pleut. Est-ce à la charge de commune ou de la CEA de faire le nécessaire ? La CEA sera contactée pour apporter une réponse.

4. Définition des zones communales d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) résultats de la concertation publique

2024/25

Le Maire rappelle la délibération du 09 avril 2024 concernant la définition des zones communales d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) qui prévoyait l'organisation d'une réunion publique courant 2024 pour recueillir les avis des habitants sur la cartographie.

En respect du cadre légal, le Maire expose que cette réunion publique s'est tenue le mercredi 9 octobre 2024 à 20 h à la mairie, il était également précisé par la voie de la circulaire municipale et sur le site Internet de la commune que les habitants pouvaient faire part de leurs observations à la mairie jusqu'au 9 octobre 2024.

Cette concertation a donné les résultats suivants : 2 personnes ont fait connaître leurs observations, 1 personne est d'accord avec le zonage prévu et 1 personne ne souhaite pas d'éolien.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose de retenir les zones d'accélération suivantes, déjà définies dans la délibération du 09 avril 2024, les zones Urbanisées et à Urbaniser ainsi que les bâtiments agricoles ou isolés hors zones (y compris la station d'épuration) pour le solaire thermique ou photovoltaïque sur toiture et la géothermie de surface.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0), **décide** :

- **de définir** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones Urbanisées et à Urbaniser ainsi que les bâtiments agricoles ou isolés hors zones (y compris la station d'épuration), déjà définies dans la délibération du 09 avril 2024,
- **de valider** la transmission de la cartographie de ces zones au sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Haut-Rhin.
- **de valider** le principe de l'intégration de ces zones dans le projet de document d'urbanisme de la Communauté de Communes Sundgau dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

5. Recensement de la population 2025 délégation au Maire 2024/26

Le Maire rappelle que la commune fera l'objet du recensement de la population en 2025, il faut trouver un agent recenseur, le coordonnateur communal sera la secrétaire de mairie. Pour permettre le recrutement de l'agent recenseur et la rédaction des arrêtés de nomination pour les agents chargés du recensement, le conseil municipal peut donner pouvoir au Maire de se charger de ces opérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0), **décide** :

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à organiser la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2025 ;
- **d'autoriser** le Maire à recruter un ou plusieurs coordonnateur(s) communal(aux) et agent(s) recenseur(s) et à signer tout document y afférent.

6. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024/27

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0), **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

7. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2024/28

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0), **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

8. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2024/29

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0), **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

9. Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Sundgau 2024/30

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0), **prend acte** de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Sundgau.

10. Adhésion au Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC 27) 2024/31

Vu le bail de la chasse communale signé du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'inscription du GIC 27 au Registre des Associations d'Altkirch au Tribunal d'Instance de Mulhouse,

Vu le fait que les communes peuvent de plein droit, devenir membres du GIC avec voix délibérante,

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose d'adhérer au dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0), **décide** :

- **d'adhérer** au Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC 27) pour la durée du bail de la chasse (du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033) et qui pourra, le cas échéant, être reconduite tacitement ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes initiatives pour le bon fonctionnement de la chasse et pour la conduite des procédures qui y sont liées.

11. Divers

Désignation d'un membre suppléant à la CLECT de la Communauté de Communes Sundgau 2024/32

Vu le procès-verbal de la Communauté de Communes Sundgau en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation du conseil communautaire ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargées d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°004-2017 du 9 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau qui fixe la composition de la CLECT a un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que la Communauté de Communes Sundgau est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

Considérant la démission de Mme KUNTZ Armelle membre suppléant de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0), **décide** :

- **de désigner** M. BRASQUER Pierrick membre suppléant de la CLECT.

➤ Le Maire informe que l'élaboration du PLUi est mise de côté, pour l'instant, car en attente d'une réponse du Préfet, à ce jour il s'agit de définir l'ordre de révision des différents documents avec lesquels le PLUi doit être en conformité et qui eux même sont en cours de révision (SCOT – SRADDET).

➤ L'entreprise COLAS a établi un devis pour la réfection d'une partie du chemin du Willerhof (du réservoir à l'entrée de la forêt sens Fislis-Willerhof) avec la pose de bordures, création d'un fossé, mise en place de tuyaux sous la route pour éviter le ruissellement et le ravinement du chemin ainsi que la mise en place d'enrobés fluxés qui permet de rattraper les différences de niveau.

Ce devis s'élève à 39 199 € HT soit 47 038,80 € TTC. Ces travaux pourraient être éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ce qui permettrait une subvention entre 20 et 30 %.

En attendant de procéder à ces travaux un panneau « chaussée déformée » pourrait être installé. Plusieurs pistes sont discutées, en conclusion un deuxième devis sera demandé à une autre entreprise.

➤ La commune doit faire assainir la tombe louée à M. et Mme BOCQUEL, le devis s'élève à 1 000 € HT soit 1 200 € TTC et un devis pour la mise en place d'un ossuaire a été établi à 2 500 € HT soit 3 000 € TTC, les deux devis ont été fait par JF SERVICE FUNERAIRE de Réchésy.

La mise en place de l'ossuaire sera étudiée.

➤ L'institutrice de la classe de maternelle de Linsdorf a demandé l'autorisation d'aller sur la parcelle 17 avec les enfants sur plusieurs séances, le Maire a donné son accord.

➤ L'association « A3F - Les Archers des 3 Frontières » cherche un terrain plat de 100 m x 50 m ou un espace mixte boisé ou plaine entre 1 et 5 ha pour la pratique du tir à l'arc. La commune n'a pas de terrain répondant à ces critères.

➤ Le Maire remercie les personnes qui ont cueilli les pommes communales et qui sont allées au pressoir Linder à Wolschwiller, la récolte a donné 170 litres de jus de pommes. Les bouteilles sont actuellement stockées dans la grange communale et seront déplacées dans le presbytère.

➤ La commission de sécurité doit se réunir pour étudier la sécurité aux abords de l'école et la rue de Bouxwiller, Mme Marie-Michelle DURAND sera invitée pour le point sur l'école. La mise en place de la balise haute « sucette » est efficace dans la rue Principale. Il y a aussi demande de sécurisation de l'entrée vers Linsdorf, il est également demandé l'installation d'un miroir dans la rue de l'église à l'angle de l'étable gourmande. Tout cela sera vu par la commission.

➤ Il est demandé si Laurent peut installer le cendrier au Brunnahislé, ce sera fait.

➤ Le nettoyage des fleurs pour l'automne n'attire pas beaucoup de bénévoles et devient compliqué, un devis sera demandé à une entreprise pour venir 1 à 2 fois dans l'année.

➤ Le 28 octobre 2024 la commission de sécurité vient faire la visite périodique de la salle communale.

➤ Le Maire informe que la Communauté européenne d'Alsace subventionnera l'aire de jeux « Dorfplatz » à 50 %. L'entreprise HUSSON sera contactée pour savoir si on peut commander cette année et être livrés en mars / avril 2025.

➤ 1 demande de permis de construire (PC) a été enregistrée :

- réhabilitation d'une grange en un logement au 17 rue Principale, instruction en cours.

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 8 novembre 2024 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h45.

Le Maire,
Clément LIBIS

La secrétaire de séance,
Caroline ELLENBERGER

Commune de FISLIS

Tableau des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du vendredi 11 octobre 2024 à 20h

Nombre de conseillers élus : 11

Date de convocation : 7 octobre 2024

Nombre de conseillers en fonction : 9

Nombre de conseillers présents : 6

Sous la présidence de LIBIS Clément, Maire, le Conseil Municipal de la commune de FISLIS s'est réuni :

Etaient présents (6) : M. LIBIS Clément, M. RENGGLI Gérard, 1^{er} adjoint ; Mme STAECHELIN Nathalie, M. BRASQUER Pierrick, Mme LINDER Christine et Mme MONA Régine.

Absents excusés (3) : Mme DURAND Marie-Michelle donne procuration à M. RENGGLI Gérard, Mme IFFENECKER Caroline donne procuration à M. LIBIS Clément et M. RICHARD Olivier.

Secrétaire de séance : Mme ELLENBERGER Caroline, secrétaire de mairie.

Ordre du jour	Décision	Délibération n°
1. Désignation du secrétaire de séance	Approuvé	2024/22
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2024	Approuvé	2024/23
3. Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération avec la Collectivité européenne d'Alsace (CEA)	Approuvé	2024/24
4. Définition des zones communales d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) résultats de la concertation publique	Approuvé	2024/25
5. Recensement de la population 2025 délégation du Maire	Approuvé	2024/26
6. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	Approuvé	2024/27
7. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets	Approuvé	2024/28
8. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement	Approuvé	2024/29
9. Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Sundgau	Approuvé	2024/30
10. Adhésion au Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC 27)	Approuvé	2024/31
11. Divers Désignation d'un membre suppléant à la CLECT de la Communauté de Communes Sundgau	Approuvé	2024/32

Le Maire,
Clément LIBIS

La secrétaire de séance,
Caroline ELLENBERGER